

**ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRETE N° DDCSPP-LOG/HEB 2020-01-02
portant nomination des membres de la commission de médiation d'Eure-et-Loir**

Le Préfet d'Eure-et-Loir,

VU l'article L. 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation, dans sa rédaction issue de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

VU les articles R 441-13 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

SUR proposition de M. le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la protection des populations,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Tous les membres de la commission de médiation sont prolongés dans leur mandat pour une durée de 3 mois à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Françoise SOULIMAN